

Section 2 – Programme national de certification des arbitres (PNCA)

- 2.1 Sous les auspices de la Fédération canadienne de ballon sur glace, le Programme national de certification des arbitres a pour but d'identifier, de former et d'accréditer les arbitres canadiens pour qu'ils prennent part à des programmes compétitifs et de formation aux niveaux national et international.
- 2.2 Le comité des arbitres de la FCBG dirige le Programme national de certification des arbitres (PNCA). Avec l'aide de l'arbitre en chef, le président du comité qui est le vice-président technique, supervise les opérations du PNCA.
- 2.3 Le comité :
- a. s'occupe de la planification du programme;
 - b. développe le matériel technique;
 - c. tient à jour la base de données nationale;
 - d. établit des priorités pour les tâches choisies par le comité;
 - e. s'occupe des demandes budgétaires;
 - f. communique avec l'arbitre en chef des ASSOCIATIONS;
 - g. aide les formateurs à concevoir la mise en œuvre des programmes;
 - h. fait des recommandations aux Membres par l'intermédiaire du comité des officiels techniques sur la mise en œuvre des programmes, la formation et la certification des arbitres;
 - i. doit générer des fonds grâce à des initiatives particulières pour financer les activités et le fonctionnement du programme national de certification des arbitres;
 - j. reconnaît l'excellence des arbitres dans le cadre du programme de reconnaissance des arbitres.
- 2.4 Le Programme national de certification des arbitres (PNCA) est un vaste système contenant des renseignements pratiques, théoriques et techniques qui a pour but d'offrir des acquis de base nécessaires pour arbitrer le ballon sur glace au Canada.
- 2.5 Le programme de certification est un effort continu qui vise à former et à améliorer les arbitres grâce à la formation, l'observation et l'évaluation. Les objectifs du programme sont les suivants :
- a. recruter de nouveaux arbitres;
 - b. améliorer les compétences des arbitres déjà en fonction;
 - c. uniformiser les méthodes et les techniques d'arbitrage;
 - d. offrir aux arbitres une reconnaissance pour leur travail.

Base de données nationale des arbitres

- 2.6 La base de données nationale est une liste complète de tous les arbitres dans le

pays. Cette base de données contiendra tous les renseignements pertinents sur les arbitres tels que :

- a. leurs participations aux championnats nationaux;
- b. l'évaluation de leur travail lors de championnats nationaux;
- c. les dates de certification et de formation complémentaire;
- d. leurs coordonnées.

Mise en œuvre du programme

2.7 La FCBG, par l'intermédiaire du comité des arbitres, doit :

- a. offrir un leadership pour le développement continu, le maintien et l'évaluation du PNCA;
- b. consulter les ASSOCIATIONS et les aider à mettre en œuvre le programme de certification;
- c. établir une liste nationale des arbitres certifiés grâce principalement à la base de données, et mettre en place un système pour reconnaître la certification des arbitres;
- d. élaborer et remettre du matériel technique aux ASSOCIATIONS;
- e. élaborer des normes en matière de certification et de prestation des programmes de formation;
- f. former les formateurs pour répondre aux besoins des membres en offrant le programme de certification.

2.8 Les ASSOCIATIONS doivent :

- a. offrir les cours de certification aux arbitres sous leur autorité;
- b. veiller à ce que programme de certification respecte les lignes directrices et les normes établies par le comité des entraîneurs;
- c. veiller à ce que les arbitres suivent le programme en entier et qu'ils reçoivent la certification appropriée.

2.9 L'arbitre en chef est l'arbitre principal au cours du championnat national. Si l'arbitre en chef est absent, le vice-président technique nommera un remplaçant en collaboration avec l'ASSOCIATION organisatrice.

2.10 L'arbitre en chef n'arbitrera pas de parties lors d'un championnat. Toutefois, si la situation exige qu'il arbitre une partie, un membre du conseil d'administration de la FCBG peut donner son aval.

2.11 L'arbitre en chef doit :

- a. coordonner la planification avec l'ASSOCIATION organisatrice;
- b. assister aux réunions d'avant-match afin de répondre à toutes les questions relatives à l'arbitrage;
- c. assurer le lien entre les participants et les arbitres;

- d. s'occuper du paiement des arbitres;
- e. faire des suggestions au sujet de questions ou de procédures disciplinaires en tant que représentant des arbitres;
- f. superviser les arbitres lors de la compétition;
- g. désigner les arbitres pour toutes les parties de la compétition.

Les arbitres des championnats nationaux

- 2.12 Les ASSOCIATIONS doivent faire parvenir au siège de la FCBG une liste des arbitres pouvant prendre part aux championnats nationaux au plus tard le 1^{er} février.
- 2.13 Chaque ASSOCIATION qui envoie une équipe à un championnat national doit également y envoyer un arbitre.